

Arrêté municipal
PM_04_04_2024

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION**

INTERDICTION DE CIRCULATION

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,
VU la demande de l'entreprise STEG , lieu-dit Poidemont 49700 CONCOURSON SUR LAYON

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du démontage de la grue se situent rue de la murie tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation rue murie sur la commune de Saint Georges sur Loire,
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

La société STEG sera autorisé à interdire la circulation sur la rue de la murie, à hauteur de l'EHPAD pour effectuer des manœuvres et des déchargements à partir du 15 avril 2024 et ce pour une durée de 30 jours.

Le pétitionnaire aura en charge d'installer la signalétique adéquate lors de cette interruption de circulation et de m'être en place des déviations .

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
M. Le Directeur de l'entreprise STEG ,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 4 avril 2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Notifié le 04 avril 2024

Le Maire
Philippe MAILLART

